

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD106

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 1233-4.* – I. – Le personnel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires comprend des agents publics en position normale d'activité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le statut d'EPA, nous demandons que les agents transférés soient en Position Normale d'Activité et non détachés et que le statut des personnels soit exclusivement de droit public.